

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P344_2021

Date: 21/10/2021

OBJET : Accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations de service pour

le service contrôles assainissement

Exposé

Le Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a besoin de réaliser des prestations de services relatives à :

- des contrôles préalables à chantiers travaux en vue d'établir des enquêtes parcellaires.
- des contrôles de reconnaissance dans le cadre de la recherche d'eaux claires parasites.
- des contrôles d'assainissement collectif (ou contrôle de raccordement des immeubles aux réseaux publics d'eaux usées et éventuellement eaux pluviales), contrôles ventes et contrôles de conformité,
- des contrôles d'assainissement non collectif, (vente, conception et exécution) (initiaux ou périodiques).

A ce titre, l'Agglomération a lancé un appel d'offres ouvert en qualité du pouvoir adjudicateur le 03/08/2021 avec une date limite de réception des plis fixée au 17/09/2021 à 17h00. Cette procédure porte sur l'établissement de trois accords-cadres de prestations de services mono-attributaires avec émission de bons de commandes.

La consultation a donc été allotie de la manière suivante :

Lot 1 : Ouest	Lot 2 : Nord-Est	Lot 3 : Est
La Hague Les Pieux	Cherbourg-en-Cotentin Douve et Divette	Cœur Cotentin Montebourg
Côtes des Isles	La Saire	_
Vallée de l'Ouve	Saint-Pierre-Eglise	
	Val-de-Saire	

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID: 050-200067205-20211025-P344_2021-AR

Une entreprise a remis une offre pour chaque lot. Il s'agit de VEOLIA, dont le siège social est basé 21 rue de Boétie – 75008 PARIS.

Après examen de la candidature et analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a attribué à l'unanimité les accords-cadres à l'entreprise VEOLIA qui répond aux exigences techniques et financières.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2124-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 08/10/2021,

Décide

 De signer les accords-cadres relatifs suivants avec la société VEOLIA 21 rue de Boétie – 75008 PARIS :

Lot 1 : Ouest	Lot 2 : Nord-Est	Lot 3 : Est
La Hague	Cherbourg-en-Cotentin	Cœur Cotentin
Les Pieux	Douve et Divette	Montebourg
Côtes des Isles	La Saire	
Vallée de l'Ouve	Saint-Pierre-Eglise	
	Val-de-Saire	

- De dire que les accords-cadres débutent à compter de leurs dates de notification jusqu'au 31/12/2022 reconductibles tacitement 3 fois un an. Pour les contrôles d'assainissement non collectif, les prestations débuteront à partir du 1^{er} janvier 2022,
- **De dire** que les accords-cadres sont conclus, sans montant minimum et avec montant maximum annuel :

• pour le lot 1 : 100 000 € HT

• pour le lot 2 : 180 000 € HT

• pour le lot 3 : 180 000 € HT

et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes,

- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

ID: 050-200067205-20211025-P344_2021-AR

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le



- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE